



*RAPPORT*

*D'ORIENTATION*

*BUDGETAIRE*

**2020**

# Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

## Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

### 1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

### 2. LES OBLIGATIONS LEGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

## Le contexte

### 1. Le contexte économique international

La croissance économique mondiale a été proche, en moyenne annuelle, en 2018 de celle de 2017 (3,6% contre 3,7% respectivement).

Mais en raison notamment de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, du Brexit et de l'endettement privé, [l'Organisation pour la Coopération et le développement économiques \(OCDE\)](#) s'attend à ce que l'économie mondiale enregistre cette année [son taux de croissance le plus faible depuis la crise financière de 2008-2009](#).

L'organisme, qui a revu ses prévisions à la baisse, estime que [la croissance](#) mondiale va chuter à 2,9 %. En 2020, elle devrait rester pratiquement stable à 3 %.

<b>Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions</b>									
<i>Glissement annuel, en %. Les flèches indiquent dans quel sens les prévisions ont été révisées par rapport à mai 2019.</i>									
	2018	2019	2020		2018	2019	2020		
<b>Monde</b>	3.6	2.9	3.0		<b>G20</b>	3.8	3.1	3.2	
<b>Australie</b>	2.7	1.7	2.0		<b>Afrique du Sud</b>	0.8	0.5	1.1	
<b>Canada</b>	1.9	1.5	1.6		<b>Arabie Saoudite</b>	2.2	1.5	1.5	
<b>Corée</b>	2.7	2.1	2.3		<b>Argentine</b>	-2.5	-2.7	-1.8	
<b>États-Unis</b>	2.9	2.4	2.0		<b>Bésil</b>	1.1	0.8	1.7	
<b>Japon</b>	0.8	1.0	0.6		<b>Chine</b>	6.6	6.1	5.7	
<b>Royaume-Uni</b>	1.4	1.0	0.9		<b>Inde<sup>1</sup></b>	6.8	5.9	6.3	
<b>Zone euro</b>	1.9	1.1	1.0		<b>Indonésie</b>	5.2	5.0	5.0	
<b>Allemagne</b>	1.5	0.5	0.6		<b>Mexique</b>	2.0	0.5	1.5	
<b>France</b>	1.7	1.3	1.2		<b>Russie</b>	2.3	0.9	1.6	
<b>Italie</b>	0.7	0.0	0.4		<b>Turquie</b>	2.8	-0.3	1.6	

## **a) Des disparités accrues dans les rythmes de croissance**

La décélération de la croissance économique est désormais un phénomène mondial. Si elle reste nettement supérieure à celle du monde occidental, la croissance en Chine, à 6,2% au deuxième trimestre, ne s'approche pas moins du seuil psychologique de 6,0%.

Seule exception, la croissance japonaise, portée par la demande intérieure.

Dans la zone euro, les divergences s'accroissent. L'Allemagne, où le secteur manufacturier est mis à rude épreuve, est en récession technique. L'Italie stagne, alors que l'économie française affiche une belle résistance. En Espagne, la croissance ralentit mais reste à un niveau très satisfaisant. On observe également une divergence des tendances entre les services et l'industrie qui, plus exposée au commerce international traverse une mauvaise passe.

S'agissant de la Grande Bretagne, un Brexit sans accord serait coûteux à court terme et pourrait faire basculer l'économie britannique dans la récession en 2020.

L'une des situations les plus critiques est celle de l'Argentine, en plein tumulte économique et financier, qui devrait connaître cette année une situation aggravée avec une récession de 2,7 %.

## **b) Les conflits commerciaux**

### **- Japon-Corée du sud**

C'est une expression nouvelle de la tension diplomatique latente entre les deux pays. Cette querelle historico-politique, parfois territoriale, a gagné en intensité ces derniers mois sous l'influence de deux facteurs : le rapprochement diplomatique entre les deux Corées qui inquiète Tokyo et le fait que de grandes entreprises japonaises soient directement visés par la justice sud-coréenne pour leur complicité dans l'exploitation sexuelle des femmes coréennes durant la seconde guerre mondiale.

Dès juillet le Japon imposait à Séoul de premières restrictions sur des produits chimiques touchant les fabricants d'électronique coréens, Samsung ou LG-Electronics. Réciproquement en Corée, le Japon a été retiré de la liste blanche des partenaires « fiables », un boycott populaire des produits nippons a même été mis en place. La Corée s'inquiète pour son industrie de pointe, électronique notamment (Samsung, LG, Hynix). Le gouvernement tente d'éviter une rupture d'approvisionnement avec l'annonce en juillet 760 millions d'euros pour produire nationalement les composants chimiques désormais inaccessibles, puis en août d'un "Victory Fund" privé de 30 milliards de dollars pour soutenir les industries qui fabriquent ces équipements.

### **- Etats Unis – Chine**

Latent depuis plusieurs années, le conflit entre les 2 premières économies mondiales a éclaté ces derniers mois, les Etats-Unis souhaitant rééquilibrer leurs échanges déficitaires (440 milliards en 2018) avec la Chine et accusant cette dernière de sous évaluer sa devise et de subventions illicites favorisant l'exportation de ses produits. Le rééquilibrage du commerce avec Pékin était une promesse de campagne de Donald Trump. Élu président, il a lancé les hostilités, les relations avec la Chine sont aussi devenues un enjeu des présidentielles de 2020. En mai le président Trump a décidé de porter à 25% les droits de douanes sur 200 milliards d'importations chinoises.

Le ministère chinois des Finances a annoncé en représailles une augmentation des droits de douanes sur la moitié (60 milliards de dollars) des importations américaines. Nouvelle représailles américaines,

l'administration Trump menace d'appliquer une hausse des droits de douane au 15 décembre sur les 156 milliards de dollars d'importations chinoises pas encore taxées. Des négociations sont en cours.

#### - **Etats Unis - Europe**

La bataille juridique entre Airbus et Boeing devant l'OMC a débuté en 2004 lorsque Washington a déclaré caduque un accord américano-européen de 1992 régissant les subventions dans le secteur aéronautique. Les Etats-Unis accusant l'Europe de subventionner Airbus. L'UE a ensuite affirmé que Boeing avait reçu 19,1 milliards de dollars de subventions interdites entre 1989 et 2006 de la part de diverses branches du gouvernement américain.

Début octobre l'[OMC](#) a accordé aux Etats-Unis le droit d'appliquer 7,5 milliards de dollars de taxes sur leurs importations en provenance d'Europe, en compensation des subventions versées par l'UE à [Airbus](#)

Les deux affaires sont génératrices d'une grande complexité, chaque partie ayant partiellement obtenu gain de cause, et en vertu des règles de l'OMC, l'UE et les Etats-Unis ont chacun le droit de sanctionner l'autre. L'UE ne devrait avoir la possibilité d'imposer des droits similaires aux Etats-Unis qu'en début d'année 2020.

Pendant ce temps-là, la Chine conduit un programme d'Etat de construction d'une gamme d'avions de ligne, qui, pour l'instant, n'a suscité aucune réaction ni de l'Europe, ni des Etats-Unis.

#### **c) Une montée de l'aléa pétrolier**

Après l'embargo américain à l'encontre de l'Iran décrété en 2018, 2019 a vu la tension monter d'un cran avec l'attaque ou le détournement de navires pétroliers puis en septembre le bombardement des principales installations pétrolières saoudiennes. Le marché pétrolier a réagi par une augmentation de 20% du cours du Brent à 72 \$ le baril avant de retrouver la zone des 60 \$. Les perspectives économiques, peu optimistes à court terme, s'orientant vers une faiblesse de la demande, ont une action baissière sur les cours du pétrole et des principales matières premières contrecarrant, pour l'instant, les tensions géopolitiques.

#### **d) La zone euro exposée à une réduction de la croissance**

Dans ce contexte mondial médiocre, les capacités d'un rebond prochain de l'économie de la zone euro sont faibles. De fait, l'Europe est revenue à un rythme de croissance cohérent avec son potentiel de croissance compris entre 1 et 1,5 % par an. Le contexte du Brexit fait en outre peser une hypothèque forte sur la croissance à court terme.

### **2. Le contexte national**

#### **a) Introduction**

Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

En 2020, les [prélèvements obligatoires](#) (impôts, taxes et cotisations sociales prélevées par les administrations publiques) diminueraient de -10,2 milliards soit une diminution de 30 milliards depuis 2017. Le projet de budget 2020 accélère la baisse des prélèvements obligatoires mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le travail, le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,0 % en 2020, soit une diminution de plus d'un point par rapport à 2017 (45,2 %).

## **b) Les principales mesures du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités.**

- **Les ressources accordées par l'Etat.**

Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€, mais la répartition peut en être modifiée, de plus elle intègre désormais la prise en charge par l'Etat du RSA des départements de Mayotte et de la Réunion. La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine (DSU, DSR) augmentent chacune de 90 millions. L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 milliard.

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé. Sous l'effet du cycle électoral qui conduira au lancement par les nouveaux exécutifs locaux élus en mars 2020 de nouveaux projets et programmes et de la reprise déjà constatée de l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 milliards de crédits en 2020, soit + 0,4 milliard par rapport à 2019.

Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 milliards dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 0,2 milliard pour les départements, soit une hausse de 1 milliard par rapport à 2014. Au final, le soutien direct de l'État aux équipements locaux, dont les dotations versées aux collèges et lycées, s'élève à 9 milliards.

Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 millions par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017, DGF remplacée par une fraction de TVA.

La contractualisation est reconduite au titre de l'année 2020 pour les 322 collectivités dont le budget principal est supérieur à 60 millions d'euros. Leurs dépenses de fonctionnement ont diminué de 0,22% en 2019 contre une progression moyenne de +0,30% pour l'ensemble des collectivités.

- **La taxe d'habitation**

Troisième et dernière phase de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des foyers fiscaux. En cumulant 2018 et 2019 cette taxe avait été allégée de 65%, 2020 en verra l'annulation totale en effaçant les 35% restants.

Le point 6.1 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur le supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés. A bases fiscales équivalentes le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Pour les 20 % des ménages encore assujettis à la TH, l'allégement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et de 5% en 2023. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF 2020 prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

A compter de 2021 les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Alors que les bases ne devaient pas être revalorisées en 2020, un amendement déposé et accepté autorisera une revalorisation de 0,9%.

Si l'achèvement de cette réforme maintient l'autonomie financière des collectivités, elle en supprime ou réduit fortement l'autonomie fiscale.

- **Autres mesures**

Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

Révision des valeurs locatives, l'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024** : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1er Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives.

Le PLF maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- **Dotations forfaitaires** « au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants.
- **Bonus du 5% sur la dotation forfaitaire** en fonction de la date de création et la taille de la commune nouvelle.
- **DNP, DSU et DSR** : stabilité garantie.

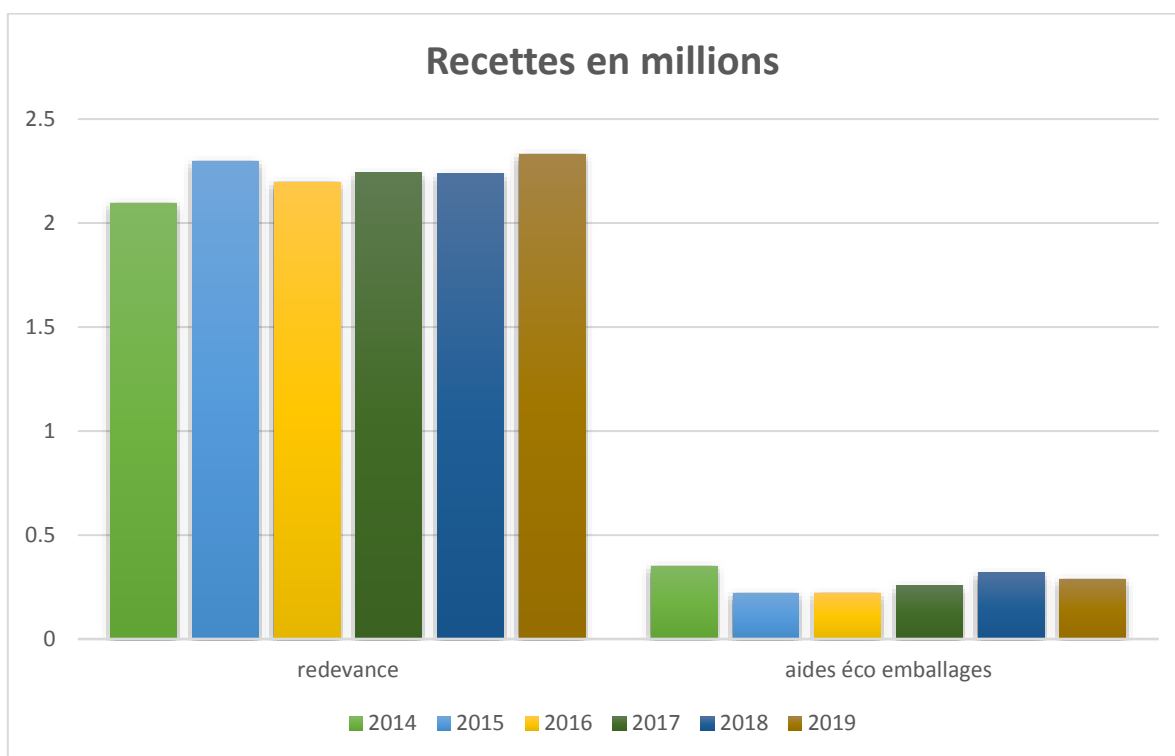
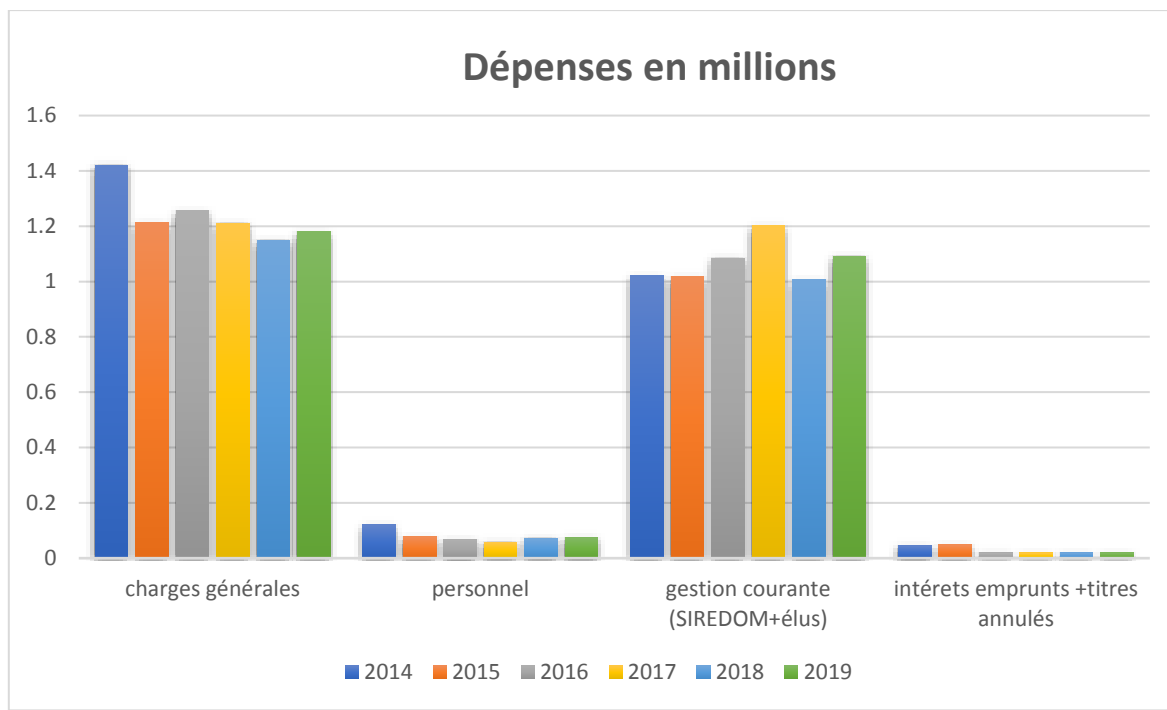
Une évolution est prévue concernant l'indemnité de conseil versée annuellement par les collectivités locales aux comptables publics. Cette dernière, pour un total de 25 millions d'euros, sera dorénavant prise en charge par l'Etat et non plus votée eu sein des collectivités, mais ce montant sera prélevé sur certaines ressources, les variables d'ajustement (dotation compensation de la taxe professionnelle pour les régions ou allocation transport pour le bloc communal).

## Principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires - effets cumulés depuis 2017

	2018	2019	2020
<b>Ménages</b>	<b>-1,1</b>	<b>-11,3</b>	<b>-20,6</b>
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-6,5	-10,2
Remplacement de l'ISF par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2	-3,2	-3,2
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-1,7	-1,8
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1,1	1,0
Bascule cotisations CSG	4,4	0,4	0,2
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	-1,5
Fiscalité du tabac	0,9	1,3	1,8
Fiscalité énergétique (part ménages = 66 %)	2,4	2,4	2,4
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0	-1,0	-1,0
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,5	0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-3,8
Réforme du barème de l'IR			-5,0
<b>Entreprises</b>	<b>-8,6</b>	<b>-8,5</b>	<b>-9,4</b>
Baisse du taux d'IS de 33 % à 25 %	-1,2	-1,9	-4,4
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6 % à 7 % *	-3,3	-3,8	-3,8
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-4,9	-4,9
Fiscalité énergétique (part entreprises = 34 %)	1,3	1,3	1,3
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0,7	0,7
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,7
Taxe sur les services du numérique		0,4	0,4
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier			0,2
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'Investissement dans les Compétences	0,3	1,5	1,5
<b>Total hors bascule CICE **</b>	<b>-9,4</b>	<b>-18,2</b>	<b>-28,5</b>
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		-20,0	-6,5
<b>Total **</b>	<b>-9,4</b>	<b>-38,3</b>	<b>-35,0</b>



# EVOLUTION 2014 - 2019



# BILAN 2019

## Chapitre 1 – les dépenses (extrait du compte administratif)

### *Les frais de fonctionnement administratif*

	2017	2018	2019	EVOLUTION
Fonctionnement *	7 749,65	15 384,02	15 469,50	+0,56 %
Honoraires services ext.	25 358,80	17 355,18	2 688,00	-84,51 %
Location bureaux	8 925,80	4 462,90	4 462,90	0 %
Assurances	1 019,74	970,00	1 248,61	+28,72 %
<b>TOTAL</b>	<b>43 053,99</b>	<b>38 172,10</b>	<b>23 869,01</b>	<b>-37,47 %</b>

\*fournitures administratives, carburant, entretien auto, timbres, téléphone, catalogues

Concernant les timbres 11 245,94€ sont pour l'affranchissement des factures et les honoraires services extérieurs fluctuent en fonction des renouvellements des marchés publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et leurs frais se répartissent sur 2 années comptables (N-1 et N).

### *Les frais de collecte*

	2017 (ESD)	2018 (SEMAER)	2019 (SEMAER)	EVOLUTION
Collecte	994 424,17	934 057,97	918 378,06	-1,68 %

### *Les couts de traitement : le SIREDOM*

	2017	2018	2019	EVOLUTION
Ordures ménagères	630 137,87	647 291,02	694 370,18	+7,27 %
Déchèteries	498 457,25	288 491,87	349 778,46	+21,24 %
<b>Total</b>	<b>1 128 595,12</b>	<b>935 782,89</b>	<b>1 044 148,64</b>	<b>+11,58 %</b>

*Pour rappel* : En 2017 nous avons payé le protocole transactionnel suite à la fin de la Délégation de Service Public (DSP) concernant les déchèteries du SIREDOM en 2016, soit 231 000€ en plus sur ce poste de dépense.

Le SEDRE paye les factures selon un tirage forfaitaire réparti sur l'année. Il s'agit d'une estimation du volume annuel de déchets à traiter par le SIREDOM qui est ensuite divisé par 12 et un titre correspondant est envoyé au SEDRE chaque mois pour les 2 postes de dépenses. Une régularisation doit ensuite avoir lieu début 2020 selon nos informations.

Ce système existait déjà pour le traitement des ordures ménagères et a été étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la facturation des déchèteries.

De ce fait, pour les déchèteries, au cours de l'année 2019 le SEDRE a payé les 12 mois de l'année plus les 2 derniers mois de 2018 (novembre et décembre) soit 14 mois payés sur l'année comptable.

En ce qui concerne le traitement des ordures ménagères, il y a eu une hausse de 10 869,53€ TTC/mois sur la facturation de ce service par le SIREDOM soit 130 434,36€ sur l'année civile 2019.

## La gestion de la Redevance Incitative

	2017	2018	2019	EVOLUTION
SULO (bacs)	63 979,37	64 582,81	25 113,12	-61,11 %
Gestion mensuelle	89 104,80	124 526,95	128 875,55	+3,49 %
<b>Gestion de la redevance</b>	<b>153 084,17</b>	<b>189 109,76</b>	<b>153 988,67</b>	<b>-18,57 %</b>

En 2018 le changement de 2 systèmes embarqués de lecture de puces sur les camions de collecte et fourni par SULO (inscrit dans le marché de fournitures) avait gonflé ce poste de dépenses de 26 147,71€ TTC.

## La dette

Le SEDRE a contracté 2 emprunts auprès de 2 établissements bancaires et a conclu un protocole transactionnel avec le SIREDOM. Ces frais sont fixes d'une année sur l'autre.

### La Caisse d'Epargne

Montant initial : 500 000

1<sup>ère</sup> échéance : 10/03/2011

Taux d'intérêt : 2,71 (fixe)

Dernière échéance : 10/03/2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital</b>	46 839,82	48 109,18	49 412,93	50 752,03	52 127,41	53 540,06
<b>Intérêts</b>	9 641,43	8 372,07	7 068,32	5 729,22	4 353,84	2 941,19
<b>Echéance</b>	56 481,25	56 481,25	56 481,25	56 481,25	56 481,25	56 481,25
<b>K restant dû au 31/12/n</b>	308 932,62	260 823,44	211 410,51	160 658,48	108 531,07	54 991,01

### Le Crédit Agricole

Montant initial : 560 000,00

1<sup>ère</sup> échéance : 09/08/2014

Taux d'intérêt : 2,78 (fixe)

Dernière échéance : 09/08/2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Capital</b>	63 036,91	65 233,35	67 046,83	68 910,73	70 826,45	72 795,43
<b>Intérêts</b>	15 568,00	13 803,56	11 990,08	10 126,18	8 210,46	6 241,48
<b>Echéance</b>	79 036,91	79 036,91	79 036,91	79 036,91	79 036,91	79 036,91
<b>K restant dû au 31/12/n</b>	496 531,09	431 297,74	364 250,91	295 340,18	224 513,73	151 718,30

### Le SIREDOM

Le SIREDOM et le SEDRE ont approuvé, par délibérations respectives, le principe de rééchelonnement de la dette du SEDRE d'un montant de 376 647,17€ correspondant à des arriérés de 2012. Les 2 syndicats ont conclu un protocole financier pour la période 2015-2020.

1<sup>ère</sup> échéance : 2015

Dernière échéance : 2020

	2016	2017	2018	2019
<b>Capital</b>	49 027,00	49 027,00	49 027,00	49 027,00
<b>Intérêts</b>	-	-	-	-
<b>Echéance</b>	49 027,00	49 027,00	49 027,00	49 027,00
<b>K restant dû au 31/12/n</b>	196 108,02	147 081,02	98 054,02	49 027,02

### Récapitulatif 2019 de la dette

	2019
<b>Capital remboursé</b>	175 362,49
<b>Intérêts payés</b>	9 182,67
<b>Montant annuel</b>	184 545,16
<b>Capital restant dû au 31/12/19</b>	255 736,33

### **Les effectifs**

Ils sont répartis comme suit :

- Un agent administratif territorial, 6<sup>e</sup> échelon indice brut 354 majoré 330, à 35h/semaine
- Un agent administratif territorial, 9<sup>e</sup> échelon indice brut 370 majoré 342, à 31h/semaine

Depuis juillet 2017, les employés bénéficient du RIFSEEP.

	2016	2017	2018	2019	EVOLUTION
<b>Charges de personnel</b>	71 192,26	60 847,51	70 740,82	74 269,33	+4,98 %
<b>Durée effective du travail</b>	3 067 h	3406 h	3 467,12	3 470	+ 0,08 %

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le SEDRE a aussi accueilli 2 stagiaires de la filière Gestion Administration du lycée Geoffroy Saint Hilaire d'Etampes, un élève de terminale et un élève de première.

## **Chapitre 2 – les recettes**

### **Le produit de la Redevance Incitative**

	2016	2017	2018	2019	EVOLUTION
<b>Montant facturé</b>	2 297 966,27	2 291 005,33	2 320 314,32	2 399 173,84	+3,40 %
<b>Montant encaissé</b>	2 182 102,32	2 243 392,78	2 071 013,76	2 143 223,41	+3,49 %
<b>Taux d'encaissement</b>	94,96 %	97,92 %	89,26 %	89,33%	+0,08 %
<b>Nombre d'abonnés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n</b>	8 479	8 491	8 602	8 664	+0,72 %

La plus grande partie des encaissements est faite par la CAESE qui reverse ensuite le produit au SEDRE. Le taux d'encaissement varie en fonction de la date à laquelle ces versements sont effectués.

## **Les aides éco emballages et éco folios**

	2016	2017	2018	2019	EVOLUTION
<b>Montant encaissé</b>	220 559,22	256 024,01	318 409,48	287 926,71	+16,08 %
<b>Nombre de versements</b>	3	5	7	1	-

Nous percevons les retours des éco organismes avec un décalage de 2 ans calendaires : en 2019 nous percevons 2017.

### **Chapitre 3 – rappel des objectifs 2019**

- **Création d'un groupe de travail pour l'étude du passage en sacs prépayés pour la collecte des déchets verts en porte à porte**
- **Développement du site internet**

Plusieurs nouveautés sont à l'étude afin de permettre à nos usagers d'avoir un meilleur accès aux informations qui concernent le SEDRE : webusager, développement d'un formulaire de contact en ligne, ...

- **Investissement** : Aucune dépense n'est prévue en 2019.

# 2020 : une année d'observation

## Chapitre 1 – les dépenses

Comme chaque année, nous poursuivons une gestion drastique des dépenses.

Cependant, nous constatons une hausse du nombre d'habitants sur notre territoire, et comme les montants des factures de nos prestataires sont pondérés en fonction des tonnages ou du nombre d'abonnés, il y aura une hausse de certains postes de dépenses qui sera compensé par des recettes plus importantes.

### ***Les frais de fonctionnement administratif***

Aucune hausse n'est prévue sur ce chapitre en 2020, le niveau des dépenses devrait se maintenir en 2020.

### ***Les frais de collecte : la société SEMAER***

Une partie de la facturation est basée sur le volume de déchets (pondération).

### ***Les couts de traitement : le SIREDOM***

Le SIREDOM nous a informé, après le vote de notre grille tarifaire 2020, de plusieurs changements :

- une hausse de la part fixe par habitant qui passe de 12,55€ HT à 17,90€ HT
- une nouvelle DSP du site de Vert Le Grand qui va induire des changements dans les couts de traitement refacturés aux collectivités. Alors que le traitement des ordures ménagères doit rester stable à 75 € HT la tonne, celui des emballages doit passer de 75 à 109€ HT la tonne

Sachant que la population totale du territoire du SEDRE s'élève à 22 242 habitants et que le tonnage annuel des emballages en porte-à-porte est en moyenne de 1 750 tonnes/an :

	Augmentation en €	Nombre habitants/tonnes	Surcoût
<b>Part fixe</b>	5,35	22 242	118 994,70
<b>Emballages</b>	34	1750	59 500,00
<b>Total HT</b>			<b>178 494,70</b>
<b>TVA à 10%</b>			<b>17 849,47</b>
<b>Total TTC</b>			<b>196 344,17</b>

Sur 2020 les dépenses de traitement des déchets collectés en porte-à-porte augmenteront de 196 344,17€. La plus grande partie de ce montant pourra être couvert par le montant des reversements écoorganismes effectués par le SIREDOM si celui-ci se maintient au niveau de ces dernières années.

Le solde sera compensé par notre excédent comptable des années précédentes.

### ***La gestion de la Redevance Incitative***

Pas de variation prévue sur ce poste de dépense dont les montants sont définis par 2 marchés publics qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

## La dette

2 emprunts arrivent à échéance en 2020 : celui auprès de la caisse d'épargne et le protocole avec le SIREDOM. Actuellement le SEDRE paye 185 000€/an de remboursement de dette. Ce montant sera réduit de 105 000€ en 2021, puis le dernier emprunt de 80 000€ se finira en 2021.

## Les effectifs

Aucune modification n'est prévue en 2019.

## Synthèse des principales dépenses réelles

A noter : les frais d'honoraires sont essentiellement dus aux renouvellements des marchés publics qui doivent être renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la gestion de la redevance incitative (le service client) et pour la fourniture de bacs.

SOCIETE	OBJET	REALISE 2019	PREVU 2020	EVOLUTION
	Collecte	918 378,06	930 000	+1 %
	Gestion de la RI + factures	148 923,55	150 000	+1 %
<b>SIREDOM</b>	Traitement	694 370,18	915 000	+32 %
	Déchèteries	349 778,46	450 000	+29 %
	Dette	49 027,00	49 027	0 %
<b>PO</b>	Maintenance des bacs	25 113,12	30 000	+ %
<b>DIVERS</b>	Personnel + élus	97 554,96	100 000	+3 %
	Emprunts	135 518,16	135 520	0 %
	Location bureau	4 462,90	4 462,90	+0 %
	Imprimante	1 481,12	1 500,00	+1 %
	Assurances	970,00	991,00	+2 %
	Téléphone	2 700	2 900,00	+7 %
	Honoraires	2 688,00	18 000	+570 %
	Achats bacs de tri	10 347,30	7 500	-28 %
	<b>TOTAL DES DEPENSES PREVUES</b>	<b>2 441 312,81</b>	<b>2 794 900,90</b>	<b>+14 %</b>

## Chapitre 2 – les recettes

Les recettes du syndicat se divisent principalement en 2 domaines : le produit de la redevance incitative et le reversement des aides éco emballages.

### Le produit de la Redevance Incitative

D'après les 1<sup>ères</sup> estimations, le montant de la facturation 2020 devrait s'élever à 2 300 000€ au titre de l'année 2020.

A cela il convient d'ajouter les reliquats des années précédentes.

Il reste un montant total de 624 088,07€ à encaisser sur les années 2011-2019 soit 3,78% du montant facturé.

Au vu des montants et du taux de recouvrement, nous pouvons espérer 200 000€ d'encaissement ce qui correspondrait à un taux de recouvrement d'environ 97,5%.

### Les aides éco emballages et éco folios

	2013	2014	2015	2016	2017
1 <sup>er</sup> trim	68 475,71	62 800,82	52 279,03	66 241,68	61 767,59
2 <sup>e</sup> trim	67 735,50	64 236,93	49 011,00	63 731,18	49 267,84
3 <sup>e</sup> trim	62 224,03	54 258,42	52 524,95	55 581,97	57 559,18
4 <sup>e</sup> trim	61 250,91	55 144,47	87 146,63	44 006,08	24 127,55
Solde	82 884,34	87 874,49	47 524,73	55 241,59	79 718,75
Total	<b>342 570,49</b>	<b>324 315,13</b>	<b>288 486,34</b>	<b>284 802,50</b>	<b>272 440,90</b>

## Synthèse des principales recettes réelles

OBJET	REALISE 2019	PREVU 2020	EVOLUTION
FACTURATION	2 331 912,49	2 500 000	+7 %
AEE + ECO FOLIOS	287 926,71	250 000	-13 %
VENTE DE BACS	7 399,00	8 000	+8 %
LOCATION BACS OM	2 623,41	3 000	+14 %
<b>TOTAL DES RECETTES PREVUES</b>	<b>2 628 949,12</b>	<b>2 761 000</b>	<b>+5 %</b>

### Chapitre 3 – quels objectifs pour 2020 ?

Au vu des incertitudes sur l'évolution des coûts de traitement de déchets, le principal objectif sera la surveillance des dépenses de fonctionnement. Les élections et le possible changement d'exécutif dans les structures publiques restreint le champ des prévisions sur les actions qui seront menées sur l'année 2020.

Cependant, nous pouvons tout de même fixer les objectifs suivants :

- **Renouvellement des marchés de gestion de la redevance et de fournitures de bacs**
- **Mise en place du paiement des factures sur internet**
- **Investissement** : Aucune dépense n'est prévue en 2020